

-----  
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 21 juin 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

-----  
Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-198  
FONCIER  
FERRIÈRES - BOULEVARD LOUISE MICHEL  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BUREAU  
AU SEIN DE L'ESPACE SANTÉ AUTONOMIE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024  
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "LE MAILLON"

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL  
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES  
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33226-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 7A 6E 79 41 A8 D9 1C 7E 2E E6 FB 40 85 B3 DF 9A  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380817>

*En 2020, la Commune de Martigues a acquis de nouveaux locaux, situés au 40, boulevard Louise MICHEL, pour permettre de regrouper dans un lieu d'accueil unique dénommé " Espace Santé Autonomie", différents professionnels et acteurs de la santé dispersés sur le territoire.*

*Dans ce contexte, la Commune a accepté de mettre à la disposition de l'Association "Le Maillon", représentée par sa Présidente, Madame Annette METRICH, des locaux partagés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2024. Pour ce faire, les parties ont donc conclu une convention fixant les modalités de cette mise à disposition.*

*Les locaux concernés par cette mise à disposition étaient constitués d'une partie privative avec un bureau d'une superficie utile totale de 18 m<sup>2</sup> et des parties communes avec un SAS d'entrée, un espace d'attente et de repos, une salle de réunion et des sanitaires. Ces parties communes étaient partagées avec les autres occupants des lieux.*

*Cette convention arrivant bientôt à échéance, il y a lieu de renouveler l'occupation et l'utilisation par l'association de ce local et de conclure une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027 et ce, afin qu'elle puisse continuer d'exercer dans de bonnes conditions ses missions, de soutien, d'information et d'orientation des aidants.*

**Ceci exposé,**

**Vu la décision du Maire n° 2021-120 en date du 22 juillet 2021 autorisant la Commune, à conclure une convention avec l'Association "Le Maillon", pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Santé Autonomie situé au 40, Boulevard Louise MICHEL à Martigues,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'Association "Le Maillon",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 18 juin 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver la mise à disposition de locaux par la Commune auprès de l'Association "Le Maillon" au sein de l'Espace Santé Autonomie situé au 40, Boulevard Louise MICHEL à Martigues,**

*Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.*

**- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Le Maillon" dont le siège social est situé 26 rue Pierre du Pebro, Bâtiment les Cigales à Istres, représentée par sa Présidente Madame Annette METRICH, telle qu'elle figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240628-CM24\_33226-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 7A 6E 79 41 A8 D9 1C 7E 2E E6 FB 40 85 B3 DF 9A  
Publié le : 19/07/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/380817>